

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014

Date de la convocation: 5 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.

Mmes et Ms, ZUNINO, LAUNAY, MARIETTE, CHARTIER, DELESTANG, CHAILLOU, GAUTIER-DESVAUX et de LOPPINOT.

Absent excusé : néant

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Chemin de « la Minerie » : désaffectation de l'ancien chemin, déclassement puis cession et acquisition du nouveau chemin.*
- *Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;*
- *Régie des salles des fêtes ;*
- *Convention SIRTOM redevance spéciale des déchets non ménagers 2012-2013-2014 ;*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;*
- *Ouverture de la boulangerie ;*
- *Règlement du cimetière : jardin du souvenir ;*
- *Entretien des chemins ruraux non revêtus ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre de jour, ce que le conseil municipal accepte :

- *Lieu-dit « La Chauvinière » cession parcelle ZE153 (reste d'un ancien chemin rural)*
- *La Rousselière : acceptation de la pose d'une borne*
- *PLUI : étude des zones d'urbanisme*
- *Ester en justice*

CHEMIN DE « LA MINERIE » : Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête :

DELIBERATION N° 2014-046

Par délibération n° 2012-025 en date du 11 mai 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « La Minerie » situé entre « la Minerie » et « La Renardière » en vue de sa cession à M. et Mme LEBOULANGER Arnaud et le rachat d'un nouveau chemin créé par les demandeurs ;

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2012 au 23 novembre 2012.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par délibération N° 2013-034 en date du 19 décembre 2013, le conseil municipal approuvait le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la désaffectation du chemin rural dit de « la Minerie » en vue de sa cession à M et Mme LEBOULANGER Arnaud, cadastré :

* section **C** parcelle n° **325**, d'une contenance de **6 a 63 ca**;

- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 0.50 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine en date du 27 août 2013, soit **331,50 €** ;

- **DECIDE** d'acquérir le nouveau chemin de « la Minerie » auprès M et Mme LEBOULANGER Arnaud, d'une contenance total de **5 a 32 ca**, cadastré :

* section **C**, parcelle n°**316**, d'une contenance de 3 a 16 ca ;

* section **C**, parcelle n°**319**, d'une contenance de 3 a 19 ca ;

* section **C**, parcelle n°**322**, d'une contenance de 3 a 22 ca ;

* section **C**, parcelle n°**324**, d'une contenance de 44 ca ;

- **FIXE** le prix d'acquisition desdites parcelles à 0,50 € le m² soit **266,00 €** ;

- **DIT** que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du pétitionnaire ;

- **DONNE** tout pouvoir à Lionel AMPE, premier adjoint, pour signer devant Maître Gaëlle GERVAIS notaire à Mortagne au Perche les actes de vente et d'achat nécessaire à l'aboutissement du projet.

PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS :

La Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche a émis son rapport sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la Commune de St Mard de Réno.

Ce rapport signale à la commune tous les équipements n'étant pas aux normes d'accessibilité. Ainsi un planning des interventions par ordre de priorités s'établit ainsi :

- Escaliers : mettre en place des nez de marche
- Passage piétons : mettre en place des BEV (Bande d'Eveil Vigilance)
- Boîte aux lettres : baisser la bordure
- Salles polyvalente, des fêtes et tennis : créer un plan incliné
- Place « handicapé » : créer et/ou matérialiser

Le Conseil Municipal prend note de ses remarques, et se prononcera dans les prochains mois pour proposer des solutions économiquement responsables. Madame le Maire demande à Monsieur de Loppinot de rencontrer le secrétaire général de la CDC afin d'obtenir plus d'informations.

REGIE DES SALLES DES FÊTES :

Le 20 octobre 2014, Monsieur Brilhault, receveur Municipal a informé Madame le Maire que Lionel AMPE ne peut être régisseur de la régie de recettes des salles de fêtes. En effet il bénéficie de délégations de signature du Maire en vertu de l'arrêté du 4 avril 2014. Il y a incompatibilité entre la fonction d'élu ayant une délégation de signature et celle de régisseur.

De plus, Monsieur Brilhault a relevé des incohérences dans les différents arrêtés depuis la création en 1983, il invite Madame le Maire à prendre un arrêté modificatif reprenant l'ensemble des articles de l'arrêté instituant la régie de recettes des salles des fêtes.

Le Conseil Municipal propose que Madame le Maire désigne par arrêté Mme MAIGNAN ADAM Cécile régisseur titulaire et Mme SONNET Jacqueline régisseur suppléante et demande la modification de l'arrêté instituant la régie de recettes des salles des fêtes suivant les indications de Monsieur le Receveur.

CONVENTION SMIRTOM 2012-2013-2014 SUR LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS

NON MENAGERS :

DELIBERATION N° 2014-047

Madame le Maire présente la convention du SMIRTOM pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, selon la délibération en date du 11 septembre 2009 et du 27 mai 2011 du SIRTOM.

Le coût de la tonne de déchets non ménagers était de 200 € en 2011 et révisé chaque année.

Le coût de la tonne de déchets non ménagers est de 248,00 € en 2012.

Le coût de la tonne de déchets non ménagers est de 259,00 € en 2013.

Le coût de la tonne de déchets non ménagers est de 290,70 € en 2014.

La production de déchets de la Commune de Saint Mard de Réno a été évaluée comme suit :

	2012	2013	2014
Salles des fêtes			
750 repas x 200 g	150 kg	150 kg	150 kg
Mairie			
1kg par mois	12 kg	12 kg	12 kg
Total tonnage annuel	0,162 t	0,162 t	0,162 t
Coût de la tonne	248 €	259 €	290,70 €
Redevance annuelle TTC	40,18 €	41,96 €	47,09 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions 2012-2013-2014 pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers avec le SMIRTOM ;
- **DIT** que la convention de 2014 est valable 6 ans
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces conventions.

SMAEP DU HAUT PERCHE et SIAEP de LIGNEROLLES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013 :

DELIBERATION N° 2014-048

Monsieur Claude COQUEREL, délégué SMAEP, présente au Conseil Municipal le rapport annuel du SMAEP du HAUT PERCHE ainsi que celui du SIAEP de LIGNEROLLES.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 du SMAEP du Haut Perche ainsi que celui du SIAEP de Lignerolles.

OUVERTURE DE LA BOULANGERIE, CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE :

DELIBERATION N° 2014-049

Madame le Maire remercie M et Mme CHAILLOU pour l'investissement qu'ils ont réalisé afin de permettre la réinstallation d'un boulanger sur la commune de St Mard de Réno.

Monsieur Michel CHAILLOU se retire afin de laisser le conseil délibérer hors sa présence, compte tenu du fait que le sujet le concerne.

Monsieur QUITTEMELLE Emmanuel a ouvert ce mardi 9 décembre la boulangerie et doit reprendre les tournées début janvier 2015. Ne disposant pas du soutien des banques pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, il a demandé à la commune si elle pouvait l'aider sous une forme à déterminer.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur d'un véhicule à usage communal et que celui-ci soit mis à la disposition du Monsieur QUITTEMELLE, après établissement d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les tournées indispensables au bon approvisionnement du territoire communal et des environs, décide à l'unanimité :

- **De METTRE** à mise à disposition du boulanger un véhicule utilitaire ;
- **DIT** qu'une convention de mise à disposition sera établie et devra être préalablement signée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

ACHAT D'UN VEHICULE A L'USAGE DES COMMERCE LOCAUX :

DELIBERATION N° 2014-050

Monsieur DELESTANG Patrick se retire afin de laisser le conseil délibérer hors sa présence, compte tenu du fait que le sujet le concerne.

Madame le Maire présente les deux propositions reçues en vue de l'acquisition du véhicule utilitaire à l'usage des commerces locaux.

Le conseil Municipal, après avoir comparé les offres et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat d'un Citroën BERLINGO 1,6 HDI CLUB de 5 cv à l'entreprise SRAN de Mortagne au Perche au prix de **5 416,67 € HT** soit **6 500,00 € TTC**
- **ACCEPTE** les frais annexes d'immatriculation et autres taxes de 320,50 € TTC
- **DIT** que ce véhicule est à l'usage des commerces locaux ;
 - **AUTORISE** l'ouverture des crédits suivants qui constituent la **DM n° 6**
 - Fonctionnement : dépense – chap 022 – article 022 – dépenses imprévues - 4 320,00 €
 - Fonctionnement : dépense – chap 67 – article 678 – autres charges except - 2 501,00 €
 - Fonctionnement : dépense – chap 023 – article 023 – virt à la section inv. + 6 821,00 €
 - Investissement : recette – chap 021 – article 021 – virt de la section fonct. + 6 821,00 €
 - Investissement : dépense – opération 30 – article 2182 véhicule de transp. + 6 821,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

REGLEMENT DU CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR :

DELIBERATION N° 2014-051

Madame le Maire indique que le règlement du site cinéraire a été adopté le 1^{er} aout 2007. Aucun article ne prévoit l'inscription possible des noms des défunts dont les cendres ont été dispersées sur la stèle du Jardin du Souvenir. Si les familles souhaitent une inscription, le conseil municipal doit déterminer la police, la taille et la couleur de la gravure.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'ARTICLE 1 – ESPACE DE DISPERSION avec l'ajout des alinéas suivants :
 - o Gravure sur la stèle du Jardin du souvenir, fera l'objet d'une demande préalable, et sera composée uniquement du nom et prénom du défunt, la police sera de type « ROMAINE » de taille 2 cm, fonds de gravure peint en noir mat.

ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX NON REVETUS :

DELIBERATION N° 2014-055

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise ZUNINO pour l'entretien des chemins ruraux et voirie communale du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - Fonctionnement :
 - o La mare basse : reprise tête de pont pour 1 100 € HT

- Chemin le petit Mesnil : TV et réglage des accotements pour 625,00 € HT
- Investissement :
- Chemin de la Gautrie : assainissement du chemin et réalisation d'un bicouche pour 7 902,50 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

LIEU-DIT « LA CHAUVINIÈRE » VENTE D'UNE PARCELLE :

DELIBERATION N° 2014-052

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la vente de la propriété Taverne à plusieurs acquéreurs, le géomètre chargé de l'arpentage a retrouvé une parcelle appartenant à la Commune sur l'ensemble acquit par Monsieur de LOPPINOT. Monsieur de LOPPINOT se retire alors de la séance.

Ainsi la parcelle cadastrée section ZE numéro 153 d'une contenance de 160 ca correspond à une petite partie d'un ancien chemin rural qui n'a pas été mise à jour lors du remembrement,

Considérant que cette propriété n'a pas d'intérêt pour la commune, car sans accès et qu'elle se situe sur l'ensemble vendu à M. de LOPPINOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de la parcelle ZE 153 d'une contenance de 160 m² à M. Thierry de LOPPINOT ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 0,50 € soit 80 € ;
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente devant Maître GERVAIS notaire à Mortagne au Perche.

LA ROUSSELIÈRE : ACCORD POUR LA POSE D'UNE BORNE :

DELIBERATION N° 2014-053

Le géomètre chargé de l'arpentage de la propriété de Monsieur TAVERNE a posé une borne le long du chemin communal « La Rousselière » en présence de Lionel AMPE, premier adjoint, suite à l'acquisition d'une parcelle de M. LESIEUR Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'emplacement de la dite borne, sur le plan : A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'emplacement de la borne A au lieu-dit « la Rousselière »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le premier adjoint à signer les pièces liées à cette affaire

PLUI :

Madame le Maire présente les derniers plans délimitant les zones constructibles du Bourg. Le Conseil Municipal prend note des modifications apportées, mais demande que la définition des limites du bourg soit revue afin de rendre constructible au-delà du périmètre du site inscrit de l'église. Madame le Maire et Monsieur COQUEREL rencontreront M. ROCHELLE.

ESTER EN JUSTICE :

DELIBERATION N° 2014-054

Par lettre en date du 27 novembre 2014 M. le Procureur de la République du TGI d'Alençon (Orne) avise la Commune de l'audience du 19/12/2014, et invite Mme le Maire à être entendue en qualité de Victime dans la procédure concernant le cambriolage du 23/11/2014.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mme le maire à ester en justice auprès du tribunal de Grande Instance d'Alençon dans la procédure concernant DAHIR Hakim et MEZIANE Kévin prévenus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Entretien des appareils gaz :** l'entreprise SAVELYS a fait une proposition, le Conseil Municipal demande que plusieurs entreprises soient contactées, et que la chaudière fioul de la Mairie soit incorporée au contrat d'entretien. Messieurs AMPE et COQUEREL sont chargés de mener cet appel d'offres.
- ✓ **Toiture de l'église :** Madame le Maire informe le conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention ont abouti et que les travaux vont pouvoir être engagés. Ainsi la DRAC accorde une subvention de 2 058,00 € et une réserve parlementaire de 4 000,00 € a été également accordée.
- ✓ **Eclairage public :** Monsieur AMPE demande que l'éclairage public soit intégralement éteint la nuit de 23 heures à 6 heures du matin. Le Conseil Municipal approuve cette proposition qui s'inscrit dans les directives d'économie d'énergie. Des communes voisines ont déjà expérimenté cette interruption nocturne de l'éclairage sans que les accidents de la circulation ou les cambriolages n'aient augmentés.
- ✓ **Citernes Gaz :** Les cuves de l'église et des salles des fêtes sont sous contrat d'approvisionnement avec la société BUTAGAZ depuis plusieurs années. Monsieur de LOPPINOT est chargé de prospecter d'autres fournisseurs et de négocier des tarifs préférentiels.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.